

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 03 février 2025 à 20 heures 30
Salle du Conseil Municipal

Présents : BÉLONIE Sylvette – BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves – DEVOYON Louis - FAVORY Jean Michel - GIBERT David - LAGARDE Édith - LAURENT Marjorie - MICHEL Christian - REBOUL Patrick - VIÉGAS José.

Absents : ALBAGNAC Audrey - CATRAIN Alexandre - FRESQUET Sylvie (procuration à Jean-Michel FAVORY) - SOULADIÉ Daniel (procuration à Frédéric DEGAT).

Secrétaire de séance : REBOUL Patrick

La séance est ouverte à 20h33.

1 - Approbation PV du 06/01/2025 - Adopté à l'unanimité

2 - Démission d'un adjoint, remplacement et changement d'ordre du tableau

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2020-002-003 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 de l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération D-2023-009-001 du 7 décembre 2023 décidant le maintien du nombre d'adjoints au maire à 5 ;

Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au maire à la suite de la démission du 1er février 2025 de Madame Nicole PITTALUGA, 5ème adjointe, acceptée par Madame la sous-préfète de Gourdon le 31 janvier 2025.

Le conseil municipal décide :

- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, soit : 5ème adjoint

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- **Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération D-2023-009-001 du 7 décembre 2023,**
- **Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,**
- **Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 5.**
- **DECIDE d'élire le nouvel adjoint au même rang que le précédent.**
- **DECIDE de désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.**

3 - Election d'un adjoint

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Vu la démission de Madame Nicole PITTALUGA, élue municipale, 5ème adjoint en date du 1^{er} février 2025 et acceptée par Madame la Sous-Préfète de Gourdon le 31 janvier 2025.

Vu la délibération D-2025-002-001 du 3 février 2025 actant la décision de :

- Maintenir le nombre d'adjoints à 5
- D'élire un nouvel adjoint au même rang que le précédent
- De désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur DEVOYON Louis est désigné en qualité de secrétaire.

Madame DE ABREU Zargha et Monsieur MICHEL Christian sont désignés en qualité d'assesseurs.

Monsieur le maire fait appel à candidature.

Aucun conseiller ne se porte candidat.

Conformément à l'article 2122-18 du code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LAGARDE Edith actuellement conseillère, il est alors procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Deux bulletins sont mis à disposition de chaque élu : 1 Edith LAGARDE et 1 vierge.

Monsieur le Maire appelle chaque élu à venir voter l'un après l'autre, après dépôt du bulletin dans l'urne, chaque élu appose sa signature sur la feuille d'émargement.

Les assesseurs procèdent ensuite à l'ouverture de l'urne, puis au dépouillement, ce qui aboutit aux résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
 - Mme LAGARDE Edith : 13 voix
 - Mr DEGAT Frédéric : 1 voix

Madame LAGARDE Edith ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue cinquième adjoint.

La rédaction du Procès-Verbal de l'élection d'un nouvel adjoint est complétée par Monsieur DEVOYON Louis.

- Remplacement d'une déléguée au conseil communautaire suite à la démission de Mme N. PITTALUGA : Comme le veut le règlement, Madame BENOIT Annie, actuellement suppléante sur la liste des élections municipales de 2020 siègera au conseil communautaire.

4 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les articles L2123-20 et suivants du CGCT fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

C'est ainsi que le taux maximal, par adjoint légalement indemnisé, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants a été porté à 19,8 % de l'indice 1 027 de la fonction publique, l'indemnité du maire étant de 51,6 % de l'indice de 1027. Le montant total du taux des indemnités de fonction, pour la commune du Vigan, est donc de : $51,6 \% + (19,8 \% \times 5) = 150,6 \%$ de l'indice 1 027.

Dans le respect de ce maximum global et à la demande du maire, le Conseil municipal peut moduler le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux avec délégation de pouvoir et de

signature. Pour tenir compte des fonctions exercées par le maire, par chaque adjoint ou conseiller municipal, suite au remplacement du 5ème adjoint et à la délégation pour un troisième conseiller, Monsieur le maire soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX (% de l'indice 1 027)
FAVORY	Jean Michel	Maire	32,6 %
BELONIE	Sylvette	1er Adjoint	27 %
DELMAS	Yves	2ème Adjoint	13 %
DE ABREU	Zargha	3ème Adjoint	13 %
DEGAT	Frédéric	4ème Adjoint	13 %
LAGARDE	Edith	5ème Adjoint	13 %
BENOIT	Annie	Conseiller municipal délégué	13 %
REBOUL	Patrick	Conseiller municipal délégué	13 %
MICHEL	Christian	Conseiller municipal délégué	13 %
TOTAL			150,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux des indemnités de fonctions proposés, décide de les rendre applicables à compter du **4 février 2025**, lendemain de la date d'installation du Conseil municipal, et autorise la mensualisation des versements pour chaque élu indemnisé.

Monsieur MICHEL Christian est nommé par arrêté du maire Conseiller Municipal Délégué.

5 - Composition du CCAS

Rapporteur : Annie BENOIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de deux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Alexandra MALZAC représentant l'association « Famille Lotoise »

- Madame Nicole PITTALUGA, 5ème adjointe

* Vu la délibération D-2020-003-009 fixant à 11 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par lui-même et l'autre par la conseillère municipale déléguée, Madame Annie BENOIT

* Vu la délibération D-2020-003-010 donnant la délégation de la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale à Madame Annie BENOIT et proclamant les délégués élus du centre Communal d'Action Sociale

* Vu la délibération D-2024-001-015 recomposant le conseil d'administration suite à démissions

* Vu l'arrêté A-2020-077 nommant les membres représentant les associations

* Vu l'arrêté A-2021-162 nommant le remplacement d'un membre représentant les associations

* Vu l'arrêté A-2024-050 nommant le remplacement d'un membre représentant les associations

Monsieur le Maire étant Président de droit, il convient de fixer le nombre des membres du CA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe à 9 le nombre des membres du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

MEMBRES du Conseil Municipal

- Président : Monsieur Jean-Michel FAVORY
- Vice-Présidente : Madame Annie BENOIT
- Madame Sylvette BELONIE
- Madame Sylvie FRESQUET
- Monsieur David GIBERT

MEMBRES représentant les associations

- Madame Joelle DELOR : APF France Handicap de Cahors (handicap)
- Madame Jacqueline LACOMBE : Optim'Services (aide à la personne)
- Madame Evelyne LASFARGUES : Fraternité Viganaise (club des aînés)
- Madame Christine PEBREL : La Boule Viganaise (santé, ateliers intergénérationnels)

6 - Aménagement des espaces publics de Le Vigan-en-Quercy - Plan de financement et demande de subvention DETR

Rapporteur : Yves DELMAS

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace », la Communauté de Communes Quercy Bouriane s'est engagée dans un programme de requalification des espaces publics du bourg du Vigan-en-Quercy.

Ce projet est conduit par un comité technique, composé du CAUE du Lot, de l'UDAP du Lot, des services planification, économique et technique de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, des services techniques de la Commune du Vigan-en-Quercy, d'un représentant des commerçants et des élus porteurs techniques de la CCQB et du Vigan-en-Quercy.

Il est conçu en partenariat avec les concessionnaires, tel que Territoire d'Energie Lot pour l'éclairage public, le Service Territorial Routier du Département et les services eau et assainissement de la Commune du Vigan-en-Quercy.

La réalisation d'études préalables a permis de préciser les besoins en matière de requalification des espaces publics du cœur de ville, afin qu'ils soient accessibles, qu'ils répondent aux besoins des usagers, qu'ils favorisent la revitalisation du village et la dynamisation des activités économiques, mais aussi de préciser les besoins en matière de réhabilitation des réseaux humides, qui sont vétustes et nécessitent une reprise entière et globale.

Dans ce cadre, la Commune du Vigan-en-Quercy, en réponse à cet enjeu majeur que représente la ressource en eau et sa gestion équilibrée doit procéder à la réhabilitation de ses réseaux, notamment sur le périmètre de la tranche 2 et peut solliciter une subvention d'état au titre de la DETR 2025 pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de l'opération pour la réhabilitation des réseaux sur le périmètre de la tranche 2 s'élève à 530 961.72 euros hors taxes, dont une part travaux qui s'élève à 498 395 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de travaux	498 395.00 € HT
Coût prévisionnel des missions d'ingénierie	32 566.72 € HT
Coût total de l'opération	530 961.72 € HT

DETR 2025	212 384.69 € HT
Reste à charge/autofinancement de la Commune	318 577.03 € HT

Le calendrier global de réalisation des travaux de requalification de la tranche 2, comprenant la réhabilitation des réseaux, doit s'exécuter de septembre 2026 à juin 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 530 961.72 euros hors taxes
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État
- Autorise le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Des solutions seront mises en place pour impacter le moins possible les commerçants.

Il est soumis de profiter de ces travaux d'aménagement, pour réhabiliter les réseaux Eau et Assainissement et de mettre en place des compteurs pour situer et quantifier les fuites afin que le rendement sur la consommation Eau soit meilleur.

7 - Modification régime d'astreintes Service Technique

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la délibération D-2011-011-001 du 15 novembre 2011 définissant les indemnités d'astreinte ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025 ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

La modification du régime d'astreintes

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions sont réservées aux agents titulaires

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique.

➤ **Pour les agents de la filière technique :**

Les astreintes d'exploitation et de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu. Un téléphone portable et un véhicule sont mis à disposition de l'agent.

Les astreintes seront mises en place pour :

1. *Suivi et maintenance des équipements publics : château d'eau et point de captage + postes de relevage + entrepôt frigorifique de la cuisine centrale,*
2. *Interventions et/ou réparations sur des accidents ou incidents compromettant la sécurité de la population : fuites d'eau, chutes d'arbres sur la voirie, divagations d'animaux sur la voie publique...*

Les emplois concernés sont :

- *Agent technique,*
- *Agent de maîtrise,*
- *ATTP 1ère et 2ème classe,*
- *ATTP.*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés conformément au tableau ci-dessous.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents de la filière technique :

Pour la filière technique, la récupération ou la rémunération de ces périodes d'intervention n'était jusqu'à présent pas cumulable avec l'indemnité d'astreinte. Mais le décret n°2015-415 admet à la fois l'indemnisation des astreintes et la récupération ou la rémunération des interventions pour les agents non éligibles aux IHTS.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés sus visés (cf. tableau ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

Quatre agents assureront à tour de rôle, une semaine sur quatre les astreintes du mois du lundi 8 h au lundi 8 h selon un calendrier établi, soit une fois par mois

L'indemnité d'astreinte sera versée mensuellement le mois suivant celui d'astreinte effectué et 2 fois en décembre.

Si un jour férié tombe le samedi durant la semaine d'astreinte, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

Si un jour férié tombe un jour de semaine durant la semaine d'astreinte, le montant du jour férié s'ajoutera à celui du dimanche.

La récupération des heures d'interventions s'effectuera sur un planning de 9 semaines lors des horaires d'été, instauré par la collectivité.

En cas d'arrêt maladie de l'agent devant effectuer une astreinte, le versement de l'indemnité sera suspendu et attribué à l'agent assurant l'astreinte supplémentaire.

La rémunération et la compensation

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

FILIÈRE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		
				Astreinte d'exploitation et de sécurité
	Par semaine complète			149,48€
	De week-end, du vendredi soir au lundi matin			109,28€
	De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération			10,05€
	Le samedi			34,85€
	Le dimanche ou un jour férié			43,38€
	Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures			8,08
Repos compensateur		Aucune compensation		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Accepte que ces périodes puissent être effectuées par des agents titulaires,
2. Accepte que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
3. Charge le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus,
4. Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

➤ Mme LAGARDE Edith sort de la salle à 21h20 et revient à 21h23.

8 - Mise en place du temps partiel

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Le Maire de Le Vigan-en-Quercy informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place le temps partiel dans la collectivité,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonction à temps partiel,

Vu les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 et L. 612-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public de la FPT,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 Janvier 2025

Le Maire de Le Vigan-en-Quercy expose les différents types de temps partiel et/ou les modalités

Propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

1) Définir le ou les type(s) de temps partiel	1) <u>Sous réserves des nécessités de services</u> 2) <u>De droit</u> : <ul style="list-style-type: none"> • À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant. • À l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. • Pour donner des soins, à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. • Pour les personnes handicapées relevant de l'article L.5212-13 du Code du travail.
2) Définir les bénéficiaires	Les agents : <ul style="list-style-type: none"> – Fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet – Contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet
3) Définir la durée de l'autorisation	1) <u>Sous réserves des nécessités de services</u> Le temps partiel est accordé par période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de 3 ans. Au-delà de 3 ans, le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresse. 2) <u>De droit</u> : tant que les conditions sont remplies
4) Définir la quotité du temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> • Temps partiel sur autorisation (<i>pour les agents à temps complet</i>) : entre 50% et 99,99% • Temps partiel sur autorisation (<i>pour les agents à temps non complet</i>) : 50%, 60%,70%,80% ou 90% • Temps partiel de droit 50, 60, 70 ou 80%
5) Définir l'organisation du travail à temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> • Quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hebdomadaire • Mensuel • Annuel

La réintégration :

- À terme : à l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent sera admis à réintégrer à temps plein, ou à défaut, un emploi correspondant à son grade.
- Avant terme : sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Les modifications d'exercice du temps partiel :

Sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer le temps partiel dans la collectivité.

Annule et remplace la délibération D-2024-008-007 du 25 novembre 2024.

9 - Mise en place des heures complémentaires et supplémentaires

Rapporteur : Yves DELMAS

Différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : **elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.**

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complets, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont des heures faites par :

- Les agents à temps non complet à partir de la 36ème heure
- Les agents à temps complet à partir de la 36ème heure

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C, les agents de catégorie A sont exclus.

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2025

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents.

1° : Bénéficiaires de l'IHTS

- D'instituer selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou Service
Administrative	AATP 1 ^{ère} classe	Auxiliaire du secrétaire de séance lors du conseil municipal
Technique	- Adjoint Technique - ATTP 2 ^{ème} classe - ATTP 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise principal	Dans le cadre d'une simulation du PCS ou de son déclenchement.
Administrative	- AAT - AATP 2 ^{ème} Classe - AATP 1 ^{ère} Classe - Rédacteur - Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25h par mois et par agent.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

2° : Bénéficiaires des heures Complémentaires

* D'instaurer les heures complémentaires pour les agents occupant un emploi permanent à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant :

- Les heures complémentaires effectuées pour des raisons de service (enfant non récupéré à l'ACM, absence subite d'un collègue, démarches inachevées pour un administré présent...) ouvrent droit à récupération : une heure récupérée pour une heure effectuée, ces heures doivent être récupérées dans les 3 mois suivant l'heure complémentaire effectuée.

- Les heures complémentaires effectuées dans le cadre d'un remplacement d'un agent en arrêt de travail ou d'une surcharge de travail seront rémunérées selon le décret du 15 mai 2020, en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Ces récupérations ou indemnisations seront subordonnées par la mise en place de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

Aucune majoration de l'indemnisation ne sera effectuée par la commune de Le Vigan-en-Quercy

3° : Agents Contractuels de droit public

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

4° : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt.

5° : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10 - Adhésion au service " Archives " CDG 46

Rapporteur : Yves DELMAS

Le Maire informe l'assemblée :

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT met en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le diagnostic s'élève à 250 euros.

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Le conseil municipal de Le Vigan-en-Quercy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation

11 - Réduction partielle factures d'eau

Rapporteur : Louis DEVOYON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la requête pour surconsommation d'eau à la suite d'une fuite de :

- Monsieur CAVAILLÉ Christian sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2024 (262 m³, montant 468,46 €).
- Monsieur DESTREL Marc sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2024 (90 m³, montant 160,92 €).
- Monsieur REIS Alfred sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2024 (443 m³, montant 792,08 €).
- SCI du Hameau d'Andral (au nom de MOREAU Camille) sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2024 (508 m³, montant 908,30 €).
- Monsieur VAZ Anibal sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2024 (1109 m³, montant 1982,89 €).

Madame BELONIE Sylvette apporte quelques précisions quant à la demande de Mr VAZ, elle considère qu'il n'a pas fourni les informations nécessaires à la localisation de la fuite, en effet lors du relevé effectué par l'agent du service des eaux, il est noté que l'abonné, prévenu a attribué la fuite à l'arrosage automatique. Ce n'est que lorsqu'il a reçu la facture d'eau qu'il a demandé l'écrêtement en informant que c'était une fuite après compteur, ce qui a généré des échanges sur ce cas litigieux.

Comme le prévoit le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 [article L-2224-12-4/III bis] dispositif WARSMANN, une lettre émanant de la mairie a été adressée à ces abonnés leur demandant de fournir les pièces justificatives nécessaires afin de bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau (cf. annexes 1 et 2).

- Considérant que quatre abonnés ont produit les documents demandés ;
- Considérant que deux abonnés remplissent les conditions énoncées par le décret, le conseil municipal à l'unanimité consent à Mr CAVAILLIÉ Christian, à la SCI du Mas d'Andral (au nom de Mr MOREAU Camille) une annulation partielle sur leur facture de la consommation d'eau 2024 comme stipulé dans le tableau annexé ;
- Considérant que Monsieur DESTREL Marc et Monsieur REIS Alfred ne rassemblent pas les conditions énoncées par le décret, le conseil municipal à l'unanimité rejette leur requête, un courrier stipulant le motif du refus leur sera adressé.
- Considérant que Mr VAZ Anibal n'a pas fourni à ce jour les informations nécessaires à la localisation de la fuite, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que sa requête fera l'objet d'une nouvelle étude lors du prochain conseil municipal après lui avoir demandé de fournir des justificatifs complémentaires par l'envoi d'un courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

12 - Tarifs Location Espace Jean Carmet

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Monsieur DEGAT Frédéric informe le conseil que la nouvelle loi des finances du budget gouvernemental envisage de baisser le seuil de TVA applicable pour les locations, de ce fait nous serions confrontés en l'état à une augmentation de nos charges.

D'autre part, le chauffage de l'Espace Jean Carmet ne fonctionnant plus, il est nécessaire de le remplacer; des devis vont être demandés, dans l'attente il a fallu acquérir deux appareils soufflants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 février 2024 fixant le tarif des locations de la salle ainsi que la délibération du 15 mai 2023 décidant d'instaurer des tarifs pour la location du matériel lumière de l'espace culturel Jean Carmet. Suite aux augmentations de charges de fonctionnement, il propose de le réviser selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le maire et les tableaux récapitulatifs des locations de la salle et du matériel lumière annexés à la présente délibération, avec effet au 01/03/2025, hors réservations déjà validées.

13 - Questions diverses

- Lecture des remerciements à la suite d'un décès et de l'envoi d'une carte de condoléances.
- Lecture des remerciements de Mme Meinvielle, puis de Mme et M. Mironoff, bénéficiaires des colis de Noël adressés aux plus de 90 ans, par les membres du CCAS.
- Présentation des Vœux de Madame la Préfète, de différents prestataires et instances.
- CR de l'AG (09/11/2024) Maires Ruraux de France
- Portage des repas de l'ADMR : compte tenu des coûts engendrés par la fabrication l'évaluation du coût du repas est de 7,07 euros (perte d'un euro/repas et de 25 000 euros/an d'après l'étude de Mr Y. DELMAS), le tarif au 1er avril 2025 doit être revu, l'organigramme de cette structure semble modifié aussi une rencontre doit être programmée afin d'entamer des discussions avant le prochain conseil.

Le conseil municipal s'interroge sur le maintien de la livraison des repas avec l'ADMR de Catus car le nombre de repas desservi est en baisse, des demandes supplémentaires pour Gourdon sont refusées car la quantité que la commune peut délivrer par rapport à son agrément est excédentaire.

Le portage des repas se doit d'être à l'équilibre, aussi après discussion il est envisagé de proposer une augmentation avoisinant les 70 centimes par repas.

Un rendez-vous sera pris par mail dès demain afin de fixer le tarif et refaire un avenant aux conventions de Gourdon et Catus.

- Fête du timbre - inauguration le 9 mars à 11h – invitation à tous les élus
 - Vin d'honneur financé par la mairie
 - Acheter 1 lot pour la tombola – 1 livre
 - Salle mise à disposition du 9 au 10 mars
- Recrutement de personnel
 - Mme C. COURTIOL ayant réduit son temps de travail à 80% au 1er janvier 2025 et Mme K. CHAMPION étant en congés longue maladie, il a été recruté une nouvelle secrétaire qui prendra ses fonctions au 1er mars 2025 : Mme A. DELMAS qui arrive de l'Aveyron.
 - Contrat de 3 ans
 - Inscription au concours de rédacteur
 - Missions confiées non pourvues actuellement : Marchés Publics, Baux, Dossiers de l'Eau et des gros travaux à l'étude, Chantier de restauration de l'Église et de l'École avec demande de subventions..

- Départ de Nicole PITTALUGA – Rappel qu'une enveloppe est mise à disposition pour ceux qui souhaitent participer, elle lui sera remise lors d'un pot de départ le 7 mars à 18h30, C. MICHEL se charge de l'organisation.
- Compagnie des produits SAUVAGES
 - Rencontre Mr FAVORY et Mr DELMAS avec le directeur du site accompagné de celui du siège de Brive
 - Un devis de réparations et de mises aux normes pour les chambres froides est très élevé (+ de 100 000 Euros) a été présenté, d'autres devis vont être demandés
 - Ils doivent se renseigner pour diverses subventions auxquels ils peuvent prétendre
 - L'investissement généré par ces travaux pour la commune afin de pérenniser l'activité, pourrait générer une augmentation du loyer ...
 - D'autres part, des travaux (+ de 10 000 euros) ont déjà été réglés par le directeur ce qui l'amène à demander une baisse des loyers...
 - Ils réfléchissent à acheter le bâtiment, vont le faire estimer, se renseignent sur les aides qu'ils peuvent avoir
 - Panneaux photovoltaïques en toiture proposés, ils ne sont pas pour car problèmes d'incendies et d'assurances qui ne prennent pas en charge
 - Les discussions ont été fructueuses, l'intérêt étant de pérenniser l'activité tant pour l'entreprise que pour la commune
- Maison Guitard
 - Compromis de vente signé
 - Audit énergétique, classant la performance énergétique du logement en F, fait et transmis au notaire et à l'acheteur
 - Le bâtiment de l'entreprise LINOL situé à côté est en vente, un potentiel acheteur s'est présenté en mairie car il souhaiterait agrandir le bâtiment
 - N'est pas situé en zone inondable
- Bâtiments POMPOUGNAC
 - Visite d'un Huissier vendredi dernier accompagné de Monsieur le maire, afin d'effectuer l'inventaire du garage, du hangar et du terrain annexe pour organiser une vente aux enchères
 - La commune a la possibilité de préempter
- Proposition d'installation d'une borne WIFI par Lot Numérique
 - 1 000 € + abonnement de 180 €/ans, le conseil municipal ne donne pas suite
- Questionnaire concertation citoyenne élaboré par une école d'étudiants, à transférer à Edith LAGARDE qui y répondra dans le cadre de la commission environnement, citoyenneté
- Réunion info AMF46 – La communication en période électorale
Vendredi 4 avril de 9h à 12h à SOULOMES (Grange du Causse) sur inscription
- Commission Environnement et Citoyenneté (E. LAGARDE)
 - Le composteur collectif sera installé jeudi 6 février à 17 h
 - Le Pass déchèterie : 4 permanences seront programmées en mairie afin d'aider les administrés à le télécharger, un Pass par adresse, l'information sera diffusée via l'application Intramuros, réseaux, site et le fichier population
 - Mme Guibert a pour projet de monter une recyclerie dans le bourg, elle doit exposer son projet à la commission et apporter des flyers en mairie

- Parc Photovoltaïque Enercoop - Le Comité Régional Scientifique d'occitanie a apporté un avis défavorable ainsi que l'OFB, nous devons réagir rapidement par une lettre d'intention qui explique l'implication de la commune dans le développement du projet photovoltaïque au sol en œuvrant pour des mesures de compensation des surfaces dégradées par les panneaux :
 - Recherche de parcelles compensatoires au niveau de la zone prioritaire,
 - Mise à disposition de parcelles dont la commune est propriétaire,
 - Acquisition en cours d'un ensemble parcellaire,
 - Rencontre avec plusieurs propriétaires de parcelles limitrophes
 - Recherche d'un éleveur qui soit en capacité, avec son troupeau chèvres ou moutons, d'entretenir les parcelles du parc.
 - Une rencontre avec la préfète est proposée afin de trouver des solutions
 - Très peu de fonds dépensés par la mairie (env. 2500€) à ce jour contre 130 000€ d'étude engagé par Enercite.
 - A noter que la CCQB a réalisé pour la somme de 12 000 euros la révision du PLU en prévision de rentrées fiscales générées par ce projet, il est absolument nécessaire de le faire aboutir et de soutenir Enercoop dans ses actions
 - Sensibilisation don du sang – S. BELONIE
 - Baisse des collectes
 - Sensibilisation de la population, prise de contact avec P. SAULE
 - Communication des dates de collectes via Intramuros
- Commission Culture (F. DEGAT)
- Pièce de théâtre – un grand cri d'amour – du 18/01 a affichée complet
 - La pièce suivante – Noce de Rouille – du 22/03 se remplit bien ainsi que – Je suis la maman du bourreau – du 5/04 et – le cake aux olives – du 24/05.
 - La salle est occupée pratiquement tous les week-ends entre programmation et location
 - Programme de la prochaine saison en cours d'élaboration
 - Recherche de solution pour palier à la panne du système de chauffage
 - Mme Z. DE ABREU demande s'il est prévu d'accueillir la chanteuse Charlotte PLANCHOU ? Elle possède un producteur, des négociations sont en cours avec proposition de mise à disposition gratuite de la salle, gestion des entrées par la commune qui seront reversées sur présentation de facture au producteur, spectacle inclus dans la brochure, en attente de réponse...
- Changement des fenêtres de la salle du conseil qui est par conséquent mieux insonorisée et isolée.
- A. BENOIT informe que la préinscription pour l'initiation aux défibrillateurs est ouverte, des dates vont être communiquées prochainement
- Prévoir un repas entre élus afin de se réunir dans un autre contexte
- Appel d'offres pour le choix du cabinet d'architectes concernant les travaux de restauration de l'église, la commission doit se réunir prochainement
- Les travaux de la route de Gouny devraient débuter à compter du 10 février

La séance est levée à 23h18